

# Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

## \*\*\* Section 1 - Identification du produit chimique et de l'entreprise \*\*\*

### Renseignements sur le fabricant

Gerdau Ameristeel  
4221 West Boy Scout Blvd.  
Suite 600  
Tampa, FL 33607

N° de tél. : (800) 876-3626

N° d'urgence 800-424-9300 CHEMTREC

## \*\*\* Section 2 - Identification des dangers \*\*\*

### Survolt des mesures d'urgence

L'inhalation de la fumée peut provoquer la maladie des fondeurs de laiton, l'irritation oculaire, des muqueuses et des voies respiratoires, de la pneumonie, de la bronchite, de la sinusite, de la laryngite, de la douleur thoracique, de la conjonctivite, de la gingivite, de l'arrêt cardiorespiratoire. L'exposition cutanée est susceptible de conduire à la dermatite et aux lésions cutanées.

### Effets possibles sur la santé : yeux

La poussière ou la poudre est susceptible de provoquer une irritation ou une inflammation du tissu oculaire. Le frottement des yeux risque de provoquer une abrasion de la cornée.

### Effets possibles sur la santé : peau

Le produit peut contenir des niveaux de composants qui sont susceptibles de provoquer des réactions allergiques cutanées. La poussière ou la poudre est susceptible d'irriter la peau. Ce produit est susceptible de produire de l'exulcération, des lésions ou des coupures.

### Effets possibles sur la santé : ingestion

Il est improbable d'ingérer ce produit; cependant, en cas d'ingestion, ce produit peut provoquer des troubles gastro-intestinaux, de la douleur abdominale, de la fièvre, du vomissement et de la diarrhée. L'ingestion de grandes quantités de produits est susceptible de provoquer de plus graves toxicités, y compris : état de choc, acidose métabolique, diminution de la leucocytémie, affections neurologiques, choc cardiovasculaire, anémie, atteinte hépatique, insuffisance rénale, léthargie et coma.

### Effets possibles sur la santé : inhalation

Le produit peut contenir des composants à des niveaux susceptibles de provoquer une sensibilisation allergique des voies respiratoires et du cancer. L'usage normal de ce produit ne devrait pas produire des fumées. La poussière, les vapeurs et les fumées produites lors du traitement peuvent irriter l'appareil respiratoire. La surexposition aiguë sévère ou la surexposition chronique à la poussière ou au traitement des fumées est susceptible de produire de sérieuses toxicités, y compris : sidérose, atteinte pulmonaire, fatigue, anorexie, troubles du sommeil ou de la vision, changements de personnalité, problèmes de formation sanguine, affections du système nerveux et de l'appareil circulatoire, atteinte rénale et peut induire des risques reproductifs.

### Cotes SIMDUT : Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité SMIL 0

Échelle de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave \*= Danger chronique

## \*\*\* Section 3 - Composition/ renseignements relatifs aux ingrédients \*\*\*

Numéro CAS	Composant	Pourcentage
1309-37-1	Oxyde de fer	0-35
1305-78-8	Oxyde de calcium	0-35
1314-13-2	Oxyde de zinc	0-25
14464-46-1	Silice, cristobalite	0-15
7439-96-5	Manganèse	5-10
1309-48-4	Émanation de l'oxyde de magnésium,	5-10
7440-31-5	Étain	0-5
1344-28-1	Oxyde d'aluminium	0-5
7440-47-3	Chrome	0-5
1314-56-3	Pentoxyde de phosphore	0-5
7446-09-5	Dioxyde de soufre	0-5
7789-75-5	Fluorure de calcium (CaF <sub>2</sub> )	0-5
7782-41-4	Fluor	0-5

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

7439-98-7	Molybdène	0-5
7440-22-4	Argent	0-5
1314-62-1	Pentoxyde de vanadium	0-5
7440-38-2	Arsenic	0-5
7440-48-4	Cobalt	0-5
13463-67-7	Dioxyde de titane	0-5
1310-58-3	Hydroxyde de potassium	0-5
7440-39-3	Baryum	0-5
1306-19-0	Oxyde de cadmium	0-5
7439-92-1	Plomb	0-5
7440-33-7	Tungstène	0-5
7439-97-6	Mercure	0-5
7440-02-0	Nickel	0-5
7782-49-2	Sélénium	0-5
7440-50-8	Cuivre	0-5

### \*\*\* Section 4 - Mesures de premiers soins \*\*\*

#### Premiers soins : yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin. En cas d'abrasions mécaniques et de coupures, demander des soins médicaux.

#### Premiers soins : peau

En cas de contact, laver immédiatement à l'eau savonneuse. Les coupures et les abrasions doivent être traitées tout de suite et l'endroit atteint doit être nettoyé à fond.

#### Premiers soins : ingestion

Consulter un médecin. Ne pas induire de vomissement, sauf s'il est indiqué par le personnel médical.

#### Premiers soins : inhalation

Déplacer la personne touchée à l'air frais. Si la personne ne respire pas, donner de la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

### \*\*\* Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie \*\*\*

#### Risques d'incendie

Voir la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

L'accumulation de la poussière émanant de ce produit est susceptible d'induire un risque d'explosion en présence d'une source d'inflammation. Les enduits et les résidus d'huile qui se trouvent sur le produit peuvent augmenter son inflammabilité. Conserver le produit en état humide pour réduire les risques d'incendie.

#### Produits de combustion dangereux

Le traitement thermique ou au feu est susceptible de dégager des produits de décomposition d'hydrocarbures et des vapeurs métalliques.

#### Agent extincteur

Utiliser un agent d'extinction du feu compatible avec l'incendie concentrique.

#### Équipement/Instructions de lutte contre le feu

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome, avec masque intégral, ainsi qu'un équipement de protection étanche. Les pompiers doivent éviter d'inhaler les produits de combustion.

**Classifications de la NFPA : Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité : 0**

Échelle de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

### Section 6 - Procédures en cas de fuites accidentelles \*\*\*

#### Procédures de confinement

Éviter de dégagement dans l'air, les éviers, les drains, les égouts et les écoulements de surface.

#### Procédures de nettoyage

Il faut balayer la poussière et la mettre dans un conteneur convenable.

#### Procédures d'évacuation

Non requise.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### Procédures spéciales

Aucune

### \*\*\* Section 7 - Manutention et entreposage \*\*\*

#### Procédures de manutention

Éviter l'inhalation de la poussière et des vapeurs dégagées lors du traitement thermique. Éviter le contact avec les yeux et le contact excessif avec la peau. N'utiliser le produit que dans un endroit proprement ventilé. Comme pour tous les produits chimiques, une bonne hygiène industrielle est nécessaire durant la manipulation de cette matière. Il faut prendre soin d'éviter l'accumulation de la poussière.

#### Procédures d'entreposage

Maintenir dans un endroit bien ventilé. Garder ce produit en état légèrement humide pour éviter les risques de feu.

### \*\*\* Section 8 - Mesures de contrôle d'exposition/ protection individuelle \*\*\*

#### A : Limites d'exposition de composant

##### Oxyde de calcium (1305-78-8)

ACGIH : 2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (suite à un réexamen, il n'est pas plus valable)  
NIOSH : 2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

##### Oxyde de fer (1309-37-1)

ACGIH : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)  
OSHA : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumées)  
NIOSH : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière et fumées, comme FE)

##### Oxyde de zinc (1314-13-2)

ACGIH : 2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)  
10 mg/m3 STEL (fraction inhalable)  
OSHA : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumées); 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières totales); 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)  
10 mg/m3 (fumées) STEL  
NIOSH : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière et fumées)  
10 mg/m3 (fumée) STEL  
15 mg/m3 (poussière) Plafond

##### Émanations de l'oxyde de magnésium (1309-48-4)

ACGIH : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction inhalable)  
OSHA : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (total des particules)

##### Silice cristalline, cristobalite (14464-46-1)

ACGIH : 0,025 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)  
OSHA : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières respirables)  
NIOSH : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières respirables)

##### Manganèse (7439-96-5)

ACGIH : 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumées)  
3 mg/m3 (fumée) STEL  
5mg/m3 Plafond  
NIOSH : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumées)  
3 mg/m3 STEL

##### Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)

ACGIH : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières et fumées, fraction inhalable)  
NIOSH : 0,05 mg/m3 plafond (15 min, poussière et fumée, comme V)

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

OSHA : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières totales); 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)

### Dioxyde de titane (13463-67-7)

ACGIH : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières totales)

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

ACGIH : 2 mg/m3 Plafond  
OSHA : 2 mg/m3 Plafond  
NIOSH : 2 mg/m3 Plafond

### Plomb (7439-92-1)

ACGIH : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 50 µg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (comme Pb); Seuil d'intervention : 30 µg/m3 (comme dans le cas du Pb et du poison - voir 29 CFR 1910,1025)  
NIOSH : 0,050 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Mercure (7439-97-6)

ACGIH : 0,025 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
Peau - contribution potentiellement importante à une exposition totale par voie cutanée.  
OSHA : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (vapeur)  
0,03 mg/m3 STEL  
0,1 mg/m1 Plafond  
Éviter ou réduire l'absorption par la peau (sous toute forme)  
NIOSH : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (vapeur)  
0,1 mg/m1 Plafond  
Absorption cutanée possible

### Molybdène (7439-98-7)

ACGIH : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction inhalable); 3 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)  
OSHA : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Nickel (7440-02-0)

ACGIH : 1,5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction inhalable)  
OSHA : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,015 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Argent 7440-22-4

ACGIH : 0,1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière et fumées)  
OSHA : 0,01 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,01 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières)

### Étain (7440-31-5)

ACGIH : 2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Tungstène (7440-33-7)

ACGIH : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
10 mg/m3 STEL  
OSHA : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
10 mg/m3 STEL  
NIOSH : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
10 mg/m3 STEL

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### Arsenic (7440-38-2)

ACGIH : 0,01 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 0,5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,002 mg/m3 Plafond (15 min)

### Baryum (7440-39-3)

ACGIH : 0,5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 0,5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Chrome (7440-47-3)

ACGIH : 0,5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Cobalt (7440-48-4)

ACGIH : 0,02 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières et fumées)  
NIOSH : 0,05 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières et fumées)

### Cuivre (7440-50-8)

ACGIH : 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumées); 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière et brume, comme Cu)  
OSHA : 0,1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières, fumées, brumes, comme Cu)  
NIOSH : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussières et brumes)

### Dioxyde de soufre (7446-09-5)

ACGIH : 2 ppm Moyenne pondérée dans le temps  
5 ppm STEL  
OSHA : 2 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
5 ppm STEL; 15 mg/m3 STEL  
NIOSH : 2 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
5 ppm STEL; 13 mg/m3 STEL

### Fluor (7782-41-4)

ACGIH : 1 ppm Moyenne pondérée dans le temps  
2 ppm STEL  
OSHA : 0,1 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,1 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Sélénium (7782-49-2)

ACGIH : 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

### Mesures d'ingénierie

Il faut prévoir une ventilation suffisante pour chasser de manière efficace la poussière et les fumées et pour empêcher leur accumulation étant donné que la manipulation du produit et son traitement thermique sont susceptibles de produire de la poussière et des fumées.

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CORPORELLE

#### Équipement de protection corporelle : yeux/visage

Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux

#### Équipement de protection corporelle : peau

Utiliser des gants imperméables.

#### Équipement de protection corporelle : respiratoire

Lorsque le traitement thermique produit de la poussière et l'endroit n'est pas suffisamment aéré pour les chasser, il faut prévoir un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH et la MSHA.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### Équipement de protection corporelle : général

Une bonne hygiène industrielle est nécessaire durant la manipulation de cette matière.

#### \*\*\* Section 9 - Propriétés physiques et chimiques \*\*\*

Apparence :	Granulaire brun ou poudre	Odeur :	Aucun(e)
Physique État :	Solide	pH :	S.O.
Pression de vapeur :	S.O.	Densité de vapeur :	S.O.
Point d'ébullition :	±5000°F	Point de fusion :	±2800°F
Solubilité (H <sub>2</sub> O) :	Insoluble	Densité relative :	0-8-5,5
Taux d'évaporation :	S.O.	COV :	S.O.
Coefficient octanol/H <sub>2</sub> O :	S.O.	Point d'éclair :	S.O.
Méthode de point d'éclair :	S.O.	Limite supérieure d'inflammabilité (LSI) :	S.O.
Limite inférieure d'inflammabilité (LII) : LII) :	S.O.	Vitesse de combustion :	S.O.
Température d'auto-inflammation :	S.O.		

#### \*\*\* Section 10 - Renseignements sur la stabilité et la réactivité chimique du produit \*\*\*

##### Stabilité chimique

Ceci est un matériel stable.

##### Stabilité chimique : Conditions à éviter

S.O.

##### Incompatibilité

Chlorure hypochlorite de calcium tétrahydrate, acide performique, aluminium concassé, oxyde d'éthylène et pentafluorure de brome

##### Décomposition dangereuse

Plomb, cadmium et zinc débouillis à haute température.

##### Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas

#### \*\*\* Section 11 - Renseignements toxicologiques \*\*\*

##### Effets de dose aiguë

##### A : Renseignements généraux sur le produit

L'exposition à la poussière ou aux fumées émanant de certains métaux, y compris le fer, le zinc, le manganèse, le chrome, le cobalt et le cuivre, est susceptible de provoquer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs. L'intoxication de zinc est susceptible de provoquer de l'anémie, de la léthargie et du vertige. Des signes précurseurs de l'intoxication du manganèse sont l'inertie, la perte d'appétit, la somnolence, l'atonie des pieds, le rire irrépressible, des hallucinations, des délires, la démarche spasmodique ou lente, des troubles de la parole, de l'agressivité, des tremblements, des expressions faciales ressemblant à un masque et de la maladresse des mouvements. Peut également produire des troubles du système nerveux central, de l'anémie et des affections pulmonaires.

## Fiche technique santé-sécurité

**Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie**

Les composants d'aluminium solubles, une fois ingérés ou inhalés, peuvent laisser des effets neurotoxiques qui sont apparemment dus à la liaison du métal au tissu nerveux. La surexposition chronique à l'aluminium est susceptible de provoquer des affections pulmonaires et a été associée avec un syndrome ressemblant à l'asthme. L'accumulation de l'aluminium au corps peut produire des troubles neurologiques, de l'anémie et de l'adoucissement des os. En cas d'exposition aiguë, l'arsenic est susceptible de détruire la muqueuse et la peau ; en outre, il est un irritant aigu des yeux et des voies respiratoires. L'arsenic peut également provoquer de graves troubles gastro-intestinaux, des crampes musculaires, des anomalies cardiaques, de l'anémie, une réduction de la leucocytémie et de l'hépatomégalie. L'ingestion du bore par les êtres humains peut provoquer des troubles gastro-intestinaux. On a également signalé les effets du bore au niveau du foie et des reins. Les effets systémiques résultant d'une ingestion de nickel comprennent des troubles capillaires, des atteintes rénales, de l'atonie myocardique et de la dépression du système central nerveux. Les réactions à la sensibilisation allergique de la peau sont les effets les plus fréquents de l'exposition aux composants de nickel. L'exposition aux composants de nickel peut également produire une sensibilisation allergique des poumons. L'exposition aux fumées ou à la poussière de cuivre peut provoquer une irritation des voies respiratoires, de l'anémie hémolytique et la dermatite de contact allergique. On a constaté que le plomb a des effets toxiques tant sur le système nerveux central que sur le système nerveux périphérique. L'exposition aiguë au plomb est susceptible de provoquer de l'encéphalopathie aiguë suivie des symptômes suivants : ataxie, coma et convulsions. Plus la toxicité évolue, plus on encourt le risque de développer des symptômes de neuropathie périphérique ainsi que des troubles rénaux irréversibles dans certains cas. Les effets de surexposition au cobalt comprennent les affections pulmonaires (irritation, fibrose, asthme, pneumoconiose), le goitre, les troubles cardio-vasculaires (myocardiopathie) et des réactions de sensibilisation pulmonaire et cutanée. La poussière et les fumées de ce produit sont susceptibles de provoquer le cancer, des déficiences de naissance et des effets sur la reproduction. Le cadmium est un agent suspect de cancer. Il peut affecter les poumons, les reins et le foie. Il provoque l'irritation du système digestif et du système respiratoire. Il peut entraîner des troubles du système de reproduction et du fœtus.

### **B : Analyse de composantes - DL50/CL50**

#### **Oxyde de calcium (1305-78-8)**

Oral DL50 Rat : 500 mg/kg

#### **Oxyde de fer (1309-37-1)**

Oral DL50 Rat : >10000 mg/kg

#### **Oxyde de zinc (1314-13-2)**

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg

#### **Manganèse (7439-96-5)**

Oral DL50 Rat : 9 g/kg

#### **Pentoxyde de phosphore (1314-56-3)**

Inhalation CL50 Rat : 1,22 mg/L/1H

#### **Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)**

Inhalation CL50 Rat : 2,21 mg/L/4H; Oral LL50 Rat : 1,0 mg/kg Dermique rat, DL 50 Rat : >2 500 mg/kg

#### **Oxyde d'aluminium :**

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg

#### **Dioxyde de titane.**

Oral DL50 Rat : >10000 mg/kg

#### **Hydroxyde de potassium (1310-58-3)**

Oral DL50 Rat : 214 mg/kg

#### **Oxyde de cadmium (1306-19-0)**

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

Oral DL50 Rat : 72 mg/kg; Inhalation CL50 Rat : 45 mg/m<sup>3</sup>/1H

### Nickel (7440-02-0)

Oral DL50 Rat : >9000 mg/kg

### Argent 7440-22-4

Oral DL50 Rat : >2000 mg/kg

### Arsenic (7440-38-2)

Oral DL50 Rat : 763 mg/kg

### Cobalt (7440-48-4)

Inhalation CL50 Rat : >10 mg/L/1H; Orale DL50 Rat : 6170 mg/kg

### Dioxyde de soufre (7446-09-5)

Inhalation CL50 Rat : 2 500 ppm/1H

### Fluor (7782-41-4)

Inhalation CL50 Rat : 2 500 ppm/1H

### Sélénium (7782-49-2)

Oral DL50 Rat : 6700 mg/kg

### Fluorure de calcium (CaF<sub>2</sub>) (7789-75-5)

Oral DL50 Rat : 4250 mg/kg

## Cancérogénicité

### A : Renseignements généraux sur le produit

Bien que certains sels de plomb aient produit des tumeurs chez des animaux, il n'existe pas suffisamment de preuve pour déterminer la cancérogénicité du plomb chez les êtres humains. L'arsenic inorganique peut provoquer le cancer des poumons, de la peau et du système lymphatique en raison d'une exposition professionnelle de longue durée dépassant les limites établies. Une étude menée auprès des travailleurs de métaux durs a démontré une augmentation considérable de la mortalité due au cancer du poumon en raison d'une exposition au cobalt de moins d'un an. L'effet cancérogène du nickel chez des travailleurs d'affinerie de nickel ayant subi une exposition professionnelle est bien documentée. Les cancers du poumon et du nez sont les formes de cancer principales qui ont touché les travailleurs exposés. Selon des études, les travailleurs exposés au cadmium encourent un risque plus élevé de développer le cancer de la prostate et des voies respiratoires.

### B : Cancérogénicité du composant

#### Oxyde de fer (1309-37-1)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

CIRC : Supplément 7 [1987], Monographie 1 [1972] groupe 3 (non classifiable)

#### Fumées de l'oxyde de magnésium, (1309-48-4)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

#### Silice cristalline, cristobalite (14464-46-1)

ACGIH : A2 - Substance suspecte d'être cancérogène chez les humains

NIOSH : Potentiellement cancérogène pour les travailleurs

CIRC : Le CIRC indique que l'inhalation de silice cristalline sous forme de quartz ou de cristobalite en milieu de travail est carcinogène. Groupe 1 (cancérogène chez les êtres humains)

#### Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

CIRC : Monographie n° 86 [2006] groupe 2B (probablement cancérogène chez les êtres humains)

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### Dioxyde de titane (13463-67-7)

- ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérigène pour les humains  
NIOSH : Potentiellement cancérigène pour les travailleurs  
CIRC : Monographie n° 93 [en état de préparation], Monographie n° 47 [1989] groupe 2B (probablement cancérigène chez les êtres humains)

### Plomb (7439-92-1)

- ACGIH : A3 - Cancérigène confirmé chez les animaux et Pertinence inconnue chez les êtres humains.  
OSHA : 50 µg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (comme Pb); Seuil d'intervention : 30 µg/m3 (comme dans le cas du Pb et du poison - voir 29 CFR 1910.1025)  
NTP : Suffisamment prévu d'avoir un effet cancérigène chez les êtres humains (choisi comme étant probablement cancérigène)  
CIRC : La monographie n° 87 [2006] évalue des composants de plomb inorganiques en tant que Groupe 2A et les composants de plomb organiques en tant que groupe 3. Groupe 2A (ayant des effets cancérigènes probables chez les êtres humains)

### Oxyde de cadmium (1306-19-0)

- NIOSH : Potentiellement cancérigène pour les travailleurs  
CIRC : Monographie n° 58 [1993] (répertoriée dans Cadmium et les composés de cadmium) groupe 1 (cancérigène chez les êtres humains)

### Mercure (7439-97-6)

- ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérigène pour les humains  
CIRC : Monographie n° 58 [1993] groupe 3 (non classifiable)

### Nickel (7440-02-0)

- ACGIH : A5 - Substance non suspecte d'être cancérigène chez les humains  
NIOSH : Potentiellement cancérigène pour les travailleurs  
NTP : Suffisamment prévu d'avoir un effet cancérigène chez les êtres humains (choisi comme étant probablement cancérigène)  
CIRC : Monographie n° 49 [1990], Supplément n° 7 [1987] groupe 2B (ayant des effets cancérigènes possibles chez les êtres humains)

### Arsenic (7440-38-2)

- ACGIH : A1 - cancérigène humain confirmé  
NIOSH : Potentiellement cancérigène pour les travailleurs  
CIRC : Monographie n° 84 [2004] (dans l'eau potable), Supplément n° 7 [1987], Monographie n° 23 [1980] groupe 1 cancérigène chez les êtres humains)

### Baryum (7440-39-3)

- ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérigène pour les humains

### Chrome (7440-47-3)

- ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérigène pour les humains  
CIRC : Monographie n° 49 [1990] (répertoriée sous la catégorie de chrome et des composants du chrome), Supplément n° 7 [1987] Groupe 3 (non classifiable)

### Cobalt (7440-48-4)

- ACGIH : A3 Cancérigène confirmé chez les animaux et Pertinence inconnue chez les êtres humains.  
CIRC : Monographie n° 86 [2006] (sans carbure de tungstène), Monographie n° 52 [1991] Groupe 2B ayant des effets cancérigènes possibles chez les êtres humains)

### Dioxyde de soufre (7446-09-5)

- ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérigène pour les humains  
CIRC : Monographie n° 54 [1992] Groupe 3 (non classifiable)

# Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

## Sélénium (7782-49-2)

CIRC : Supplément 7 [1987], Monographie 1 [1972] Groupe 3 (non classifiable)

### Mutagénicité

On a démontré que l'aluminium et le cobalt augmentent le nombre d'échange de chromatides sœurs. Le nickel bloque la réparation de l'ADN et induit la transformation au niveau de l'analyse expérimentale.

### Tératogénicité

On a démontré que le manganèse et l'aluminium produisent des effets tératogènes. On a signalé que le manganèse, le cuivre et le nickel ont des effets négatifs en matière de reproduction chez les animaux de laboratoire. On a démontré que le cuivre et le nickel sont foetotoxiques chez les animaux de laboratoire. On a signalé que l'excès de zinc a rapport avec un risque plus élevé d'anomalies du tube neural. Le plomb produit un grand éventail d'effets négatifs sur la reproduction des humains. Le plomb peut toucher les organes de reproduction chez les mâles et les femelles ainsi que la production et le développement des œufs et du sperme. Le plomb est également susceptible de provoquer des déficiences en matière de développement neurologique chez les enfants en raison d'une exposition prénatale et postnatale.

### Effets neurologiques

La surexposition chronique aux composés du manganèse est susceptible de toucher le système nerveux central et produire des effets telles la faiblesse, la somnolence, l'instabilité émotionnelle et la démarche spasmodique. Ces effets peuvent être permanents. Parmi les symptômes de toxique au plomb, on compte des troubles du comportement, y compris l'irritabilité, l'inquiétude, l'insomnie et autres troubles du sommeil, la fatigue, le vertige, les céphalalgies, une perte de la mémoire, des tremblements, la dépression et l'apathie. Dans les cas d'une encéphalopathie due au plomb, les dommages neurologiques peuvent être durables. L'inhalation de fines particules d'aluminium a produit de l'encéphalopathie progressive suivie par la démence et les convulsions.

### Autres renseignements toxicologiques

Dans des conditions de manipulation normales, la probabilité d'inhaler ou d'ingérer des quantités suffisantes pour développer ces effets est très faible.

## \* \* \* Section 12 - Renseignements écologiques \* \* \*

### Écotoxicité

#### A : Renseignements généraux sur le produit

Aucun renseignement disponible sur ce produit.

#### B : Analyse de composants - Écotoxicité - Toxicité aquatique

##### Oxyde de calcium (1305-78-8)

###### Test et espèces

96 heures CL50 Cyprinus carpio	1 070 mg/L [statique] ;
--------------------------------	----------------------------

Conditions

##### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

###### Test et espèces

24 heures CL50 Gambusia affinis	80,0 mg/L
---------------------------------	-----------

Conditions

##### Plomb (7439-92-1)

###### Test et espèces

96 heures CL50 Pimephales promelas :	6,5 mg/L
48 heures EC50 daphnie :	600 µg/L

Conditions

##### Mercure (7439-97-6)

###### Test et espèces

96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss :	0,16 mg/L
96 heures CL50 Lepomis macrochirus :	0,16 mg/L
96 heures EC50 daphnie :	5,0 µg/L

Conditions

##### Nickel (7440-02-0)

###### Test et espèces

Conditions

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss :	31,7 mg/L	adulte
96 heures CL50 Pimephales promelas :	3,1 mg/L	
96 heures CL50 Brachydanio rerio	>100 mg/L	
72 heures EC50 algues d'eau douce (4 espèces)	0,1 mg/L	
72 heures EC50 Selenastrum capricornutum :	0,18 mg/L	
96 heures EC50 daphnie :	510 µg/L	

### Argent 7440-22-4

#### Test et espèces

#### Conditions

96 heures CL50 Pimephales promelas :	5,6-7,4 µg/L	[écoulement]
96 heures CL50 Pimephales promelas :	9,4-9,7 µg/l	[statique]
96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss :	0,0076 mg/L	
96 heures CL50 Lepomis macrochirus :	24,2-48,4 µg/L	
48 heures EC50 Daphnia magna	0.9 µg/L	
96 heures CL96 Daphnia magna :	5 µg/L	
96 heures CL50 Hyalella azteca	1,4-2,3 µg/L	

### Cobalt (7440-48-4)

#### Test et espèces

#### Conditions

96 Hr LC50 Brachydanio rerio	>100 mg/l	[statique]
------------------------------	-----------	------------

### Cuivre (7440-50-8)

#### Test et espèces

#### Conditions

96 heures CL50 Pimephales promelas :	23 µg/L	
96 heures LC50 Oncorhynchus mykiss :	13.8 µg/L	
96 heures LC50 Lepomis macrochirus :	236 µg/L	
72 heures EC50 Scenedesmus subspicatus	120 µg/L	
96 heures EC50 daphnie :	10 µg/L	
96 heures EC50 daphnie :	200 µg/L	

### \*\*\* Section 13 - Considérations concernant l'élimination \*\*\*

#### Numéro et descriptions du déchet (EPA – Etats-Unis)

#### Numéros de déchets de composants

##### Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)

RCRA : Numéro de déchet P120

##### Plomb (7439-92-1)

RCRA : 5,0 mg/L niveau réglementaire

##### Mercure (7439-97-6)

RCRA : Numéro de déchet U151  
0,2 mg/L niveau réglementaire

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### Argent 7440-22-4

RCRA : 5,0 mg/L niveau réglementaire

### Arsenic (7440-38-2)

RCRA : 5,0 mg/L niveau réglementaire

### Baryum (7440-39-3)

RCRA : 100,0 mg/L niveau réglementaire

### Chrome (7440-47-3)

RCRA : 5,0 mg/L niveau réglementaire

### Fluor (7782-41-4)

RCRA : Numéro de déchet P056

### Sélénium (7782-49-2)

RCRA : 1,0 mg/L niveau réglementaire

### Directives concernant l'élimination des déchets

Les sous-produits et les résidus de ce produit peuvent subir un nouveau traitement ou peuvent être recyclés. Tout ce qui ne peut pas être retenu pour la récupération ou le recyclage doit être traité dans une installation de stockage des déchets approuvée. Éliminer conformément aux règlements en vigueur au niveau fédéral, provincial et local.

Voir la section 7 pour les méthodes de traitement. Voir la section 8 pour les recommandations relatives à l'équipement de protection corporelle.

### \*\*\* Section 14 - Renseignements concernant le transport \*\*\*

#### Renseignement du ministère de transport des E.-U.

Nom d'expédition : non réglementé

#### Renseignements TMD

Nom d'expédition : non réglementé

### \*\*\* Section 15 - Renseignements concernant la réglementation \*\*\*

#### Règlement fédéral américain

##### A : Analyse de composant

Cette matière renferme un ou plusieurs produits chimiques suivants devant être identifiés dans la Section 302 de la Loi sur les espèces en péril, (40 CFR 355, Appendice A), la Section 313 SARA, (40 CFR 372.65) ou la CERCLA (40 CFR 302.4)

##### Manganèse (7439-96-5)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

##### Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)

SARA 313 : 100 livres limite inférieure de quantité à déclarer ; 10 000 livres limite supérieure de quantité à déclarer ;

CERCLA : 1000 livres quantité finale à déclarer; 454 kg quantité finale à déclarer

##### Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0 % (formes fibreuses)

##### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

CERCLA : 1000 livres quantité finale à déclarer; 454 kg quantité finale à déclarer

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### Plomb (7439-92-1)

SARA 313 : 0,1 % limite d'avertissement du fournisseur ; 0,1 % de concentration de minimis (si le stockage est fait dans un conteneur d'acier inoxydable, de laiton ou de bronze)

CERCLA : 10 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 45,4 kg quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

### Oxyde de cadmium (1306-19-0)

SARA 302 : 100 livres limite inférieure de quantité à déclarer ; 10 000 livres limite supérieure de quantité à déclarer ;

### Mercure (7439-97-6)

SARA 313 : 1,0 % limite d'avertissement du fournisseur

CERCLA : 1 livre quantité finale à déclarer; 0,454 kg quantité finale à déclarer

### Nickel (7440-02-0)

SARA 313 : concentrations de minimis de 0,1 %

CERCLA : 100 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 45,4 kg quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

### Argent 7440-22-4

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

CERCLA : 1 000 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre du métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 454 livres quantité à déclarer finale (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre du métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

### Arsenic (7440-38-2)

SARA 313 : concentrations de minimis de 0,1 %

CERCLA : 1 livre quantité à déclarer finale (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 0,454 kg quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire d'émettre un rapport de dégagement de cette substance dangereuse si le diamètre de pièces de dégagement de ce métal solide est supérieur à 100 micromètres)

### Baryum (7440-39-3)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0 %

### Chrome (7440-47-3)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0 %

CERCLA : 5 000 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 2270 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

### Cobalt (7440-48-4)

SARA 313 : concentrations de minimis de 0,1%

## Fiche technique santé-sécurité

**Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie**

### Cuivre (7440-50-8)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

CERCLA : 5 000 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 2270 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

### Dioxyde de soufre (7446-09-5)

SARA 302 : 500 livres quantité à déclarer

### Fluor (7782-41-4)

SARA 302 : 500 livres quantité à déclarer

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0 %

CERCLA : 10 livres quantité finale à déclarer; 4,54 kg quantité finale à déclarer

### Sélénium (7782-49-2)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

CERCLA : 100 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 45,4 kg quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

### B : Composés de polluants marins

Ce matériel comprend un ou plusieurs produits chimiques cités ci-après pour lesquels le ministère de transport des Etats-Unis exige qu'ils soient qualifiés de polluants marins.

Composant	NUMÉRO CAS	
Cuivre	7440-50-8	Régularisé par le DOT Polluant marin grave

### Règlements d'État

#### A : Renseignements généraux sur le produit

D'autres règlements d'État peuvent s'appliquer. Vérifier les exigences de chaque État.

#### B : Analyse des composants - États

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs listes (d'États) de substances dangereuses suivantes :

Composant	Numéro CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Oxyde de calcium	1305-78-8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de zinc	1314-13-2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Émanation de l'oxyde de magnésium	1309-48-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Silice, cristobalite	14464-46-1	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	No
Manganèse	7439-96-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pentoxyde de phosphore	1314-56-3	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Pentoxyde de vanadium	1314-62-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de titane	13463-67-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Plomb	7439-92-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de cadmium	1306-19-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mercure	7439-97-6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Molybdène	7439-98-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nickel	7440-02-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Argent	7440-22-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Étain	7440-31-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tungstène	7440-33-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## Fiche technique santé-sécurité

**Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie**

Arsenic	7440-38-2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Baryum	7440-39-3	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Chrome	7440-47-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cobalt	7440-48-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cuivre	7440-50-8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de soufre	7446-09-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fluor	7782-41-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sélénium	7782-49-2	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Les énoncés suivants sont tirés de la *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* de 1986 (Proposition 65) :

**AVERTISSEMENT!** Ce produit contient une substance chimique déclarée cancérigène par l'Etat de Californie.  
**AVERTISSEMENT!** Ce produit contient une substance chimique reconnue par l'État de Californie pour causer des affections de développement et du système reproductif.

### Analyse de composants - SIMDUT Liste de divulgation des ingrédients

Les composants suivants sont identifiés dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux* (Canada) :

Composant	Numéro CAS	Concentration minimale
Oxyde de calcium	1305-78-8	1 %
Oxyde de fer	1309-37-1	1 %
Oxyde de zinc	1314-13-2	1 %
Émanation de l'oxyde de magnésium,	1309-48-4	1 %
Silice, cristobalite	14464-46-1	1 %
Manganèse	7439-96-5	1 %
Pentaoxyde de phosphore	1314-56-3	1 %
Pentaoxyde de vanadium	1314-62-1	0,1 %
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1 %
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	1 %
Plomb	7439-92-1	0,1 %
Oxyde de cadmium	1306-19-0	0,1 %
Mercure	7439-97-6	0,1 %
Molybdène	7439-98-7	1 %
Nickel	7440-02-0	0,1 %
Argent	7440-22-4	1 %
Étain	7440-31-5	1 %
Tungstène	7440-33-7	1 %
Arsenic	7440-38-2	0,1 %
Chrome	7440-47-3	0,1 %
Cobalt	7440-48-4	0,1 %
Cuivre	7440-50-8	1 %
Dioxyde de soufre	7446-09-5	1 %
Fluor	7782-41-4	1 %
Sélénium	7782-49-2	0,1 %

### Renseignements supplémentaires concernant la réglementation

#### A : Renseignements généraux sur le produit

Aucun renseignement disponible sur ce produit.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### B : Analyse de composants - Inventaire

Composant	Numéro CAS	TSCA	CAN	CEE
Oxyde de calcium	1305-78-8	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Oxyde de zinc	1314-13-2	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Émanation de l'oxyde de magnésium,	1309-48-4	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Silice, cristobalite	14464-46-1	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Manganèse	7439-96-5	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Pentaoxyde de phosphore	1314-56-3	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Pentaoxyde de vanadium	1314-62-1	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Dioxyde de titane	13463-67-7	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Plomb	7439-92-1	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Oxyde de cadmium	1306-19-0	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Mercuré	7439-97-6	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Molybdène	7439-98-7	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Nickel	7440-02-0	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Argent	7440-22-4	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Étain	7440-31-5	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Tungstène	7440-33-7	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Arsenic	7440-38-2	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Baryum	7440-39-3	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Chrome	7440-47-3	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Cobalt	7440-48-4	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Cuivre	7440-50-8	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Dioxyde de soufre	7446-09-5	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Fluor	7782-41-4	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Sélénium	7782-49-2	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Fluorure de calcium (CaF <sub>2</sub> )	7789-75-5	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Poussière provenant du four électrique à arc de l'aciérie

### \*\*\* Section 16 - Renseignements supplémentaires \*\*\*

#### Renseignements supplémentaires

On a pris des soins raisonnables pour préparer cette fiche de renseignements ; cependant, le fabricant ne peut produire aucune garantie sur la qualité marchande du produit et aucune garantie, qu'elle soit explicite ou implicite, sur ces renseignements. Le fabricant ne fait aucune assertion et n'assume aucune responsabilité pour des dommages directs, indirects ou consécutifs produits par l'utilisation de ce produit.

#### Légende

ACGIH - l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists ; ADG = Australian Code for the Transport of Dangerous Goods by Road and Rail (Code de l'Australie sur le transport des marchandises dangereuses par voie routière ou ferroviaire) ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses AS = Normes de l'Australie DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft; DOT = Ministère des transports américain; LIS = Liste des substances domestiques ; CEE = Communauté économique européenne; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des produits chimiques commercialisés) ; ELINCS = Liste européenne des substances chimiques notifiées ; UE = Union européenne; HMIS = Système d'identification des matériaux dangereux; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OMI = Organisation maritime internationale ; IATA= Association du transport aérien international; MAK = Concentration maximale en milieu de travail ; LES = Liste extérieure des substances ; NFPA = Association nationale de protection contre l'incendie ; NOHSC = National Occupational Health & Safety Commission (Comité national de santé et de sécurité en milieu de travail); NTP = Programme national de toxicologie); STEL = limite d'exposition de courte durée ; TMD = Transport de marchandises dangereuses ; VLE = Valeur limite d'exposition TSCA = Toxic Substances Control Act (Loi réglementant les substances toxiques) ; MPT = Moyenne pondérée dans le temps

Fin de la fiche